

Communiqué – Covid-19 n°8

Mesures concernant les chantiers de la Ville

Le 19 mars dernier, la Municipalité décidait de suspendre avec effet immédiat les chantiers, non urgents, dont elle était maître d'ouvrage et ce afin de respecter strictement les règles imposées par l'OFSP. Aujourd'hui, une commission est mise en place afin d'évaluer les demandes des entreprises qui voudraient poursuivre leurs ouvrages.

Après un arrêt immédiat des chantiers qui n'avaient aucun caractère urgent, et dont la suspension ne mettait pas en danger la population ou la mise à disposition des services essentiels, la Ville de Lausanne a envoyé une lettre aux acteurs de la construction afin de préciser les mesures et conséquences impliquées par ces arrêts.

La poursuite de l'activité sur les différents chantiers dont la Ville est maître de l'ouvrage impose de respecter strictement les règles posées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces obligations découlent également des décisions prises au niveau fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Or, il apparaît extrêmement difficile, voire impossible de respecter strictement les règles fondamentales destinées à prévenir la pandémie de s'étendre, notamment en termes de distanciation sociale ou encore faute de matériel adéquat à disposition des employés appelés à intervenir sur les chantiers. La priorité de la Ville est la santé des personnes qui doivent œuvrer dans la construction, qu'ils soient collaborateurs de la Ville ou d'entreprises tierces.

La Ville est consciente des répercussions importantes que cette pandémie aura de manière globale sur le secteur de la construction. Elle mettra tout en œuvre pour en limiter les effets, notamment sur les entreprises mandatées et sur leurs collaborateurs. A cet égard, il va de soi qu'elle ne revendiquera aucune pénalité de quelque sorte que ce soit pour les inévitables délais rencontrés. Elle s'assurera également que les chantiers puissent se poursuivre de manière efficace une fois la crise passée.

Si les entreprises devaient estimer que la poursuite de leur mandat est possible, notamment en raison des strictes mesures qu'elles auront mises sur pied, en lien avec les recommandations de l'OFSP, elles peuvent présenter, de manière documentée, l'ensemble des démarches prévues. La Ville travaille sur ce dossier en étroite concertation avec les partenaires sociaux. C'est en lien avec eux qu'elle examinera si la poursuite des travaux est envisageable. Une commission ad hoc comprenant un représentant de la Ville, de la Fédération vaudoise des entrepreneurs et du syndicat UNIA sera formée et se prononcera sur les demandes présentées. Il appartiendra aux entreprises de démontrer la capacité à respecter rigoureusement les directives sanitaires.

Les demandes devront être adressées au Service communal de l'architecture arretchantiers@lausanne.ch

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Grégoire Junod, syndic de Lausanne, 021 315 22 00
- Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et l'architecture, 021 315 52 00